

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui?
 bien de fabrique encore sous séquestre? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?
 Qui l'a pris en location ?
 Par bail écrit ou location verbale ?
 Quelles sont les conditions de location :
 Date de l'entrée en jouissance ?
 Durée du bail ?
 Faculté de résiliation ?
 Réparations ?
 Contributions ?
 Assurances ?
 Autres charges ?
 Faculté de sous-louer ?
 Prix de location ?
 Conditions de paiement ?
 Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Bien de fabrique dévolu provisoirement à la commune en attendant la création d'un bureau de bienfaisance imposée par la préfecture

M. le Cur Allain, ancien président du conseil de fabrique par bail régulier enregistré le 28 octobre 1909

pour une durée de 9 années divisées en trois périodes triennales

Depuis la Séparation la commune prend à sa charge les grosses réparations à la charge du locataire

id



3 00

par semestre

oui

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?
 A quel titre l'occupez-vous ?
 Quelles sont les conditions de location ?

Gouesnou le 27 avril 1912
 Pierre Jouan
 recteur